

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1795

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1795**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Métropole compte 3 OPH :

- Grand Lyon habitat, bailleur social historique de l'ex-Communauté urbaine, qui gère 25 000 logements sociaux,
- Lyon Métropole habitat, bailleur social historique de l'ex-Département du Rhône, qui gère 31 000 logements sociaux,
- Est Métropole habitat, issu de la fusion, en 2014, de Porte des Alpes habitat et de Villeurbanne Est habitat, qui gère 17 000 logements sociaux.

II - Mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a conduit à la mise en place, en France, de 2 confinements, du 17 mars au 11 mai 2020, puis du 30 octobre au 15 décembre 2020. Ces confinements se sont traduits, notamment par des fermetures administratives d'entreprises, de commerces ou d'associations et une fragilisation du tissu économique du territoire métropolitain.

Aussi, pour soutenir au maximum les acteurs impactés par ces mesures, la Métropole a approuvé, par délibérations du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020 et de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, à chaque confinement, des mesures d'urgence à caractère économique visant, notamment, à instaurer des exonérations et des franchises de loyers pour ses locataires professionnels.

En accompagnement de ces mesures, la Métropole a souhaité que les organismes externes qui lui sont rattachés puissent également mettre en place de telles mesures au bénéfice de leurs locataires professionnels. Concernant en particulier les bailleurs sociaux, les mesures suivantes ont été mises en place, après échanges avec la Métropole :

- pour le 1^{er} confinement (mars à mai 2020) :

. les bénéficiaires des exonérations et des franchises de loyers sont les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les associations pour la période du 17 mars au 11 mai 2020. Sont ainsi exclus du dispositif les grands groupes et leurs filiales ainsi que les acteurs institutionnels et bancaires,

. pour les cas de fermeture totale ou de perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période, en comparaison à 2019 : franchise de loyers et charges de 3 mois (zone quartier politique de la ville -QPV-) ou 2 mois (hors zone QPV),

. pour les cas de perte de chiffre d'affaires comprise entre 15 et 50 % en comparaison à 2019 : franchise de loyers et charges de 2 mois (zone QPV) ou 1 mois (hors zone QPV) ;

- pour le 2^{ème} confinement (novembre à décembre 2020) :

. les mêmes principes ont été retenus en diminuant la durée des franchises accordées de 3 à 2 mois (zone QPV) et de 2 à 1 mois (hors zone QPV).

III - Bilan des mesures prises par les OPH de la Métropole et principe de la subvention exceptionnelle accordée par la Métropole

En ce qui concerne le bilan des exonérations et des franchises de loyers accordées, les OPH ont communiqué les états suivants :

	Montant des exonérations et des franchises accordées		
	1 ^{er} confinement	2 ^{ème} confinement	Total
Est Métropole habitat	103 316 €	41 539 €	144 855 €
Grand Lyon habitat	364 091 €	184 362 €	548 453 €
Lyon Métropole habitat	130 745 €	84 268 €	215 013 €
Total	598 152 €	310 169 €	908 321 €

Dans la mesure où la Métropole a souhaité la mise en place de ces mesures d'exonérations et de franchises, il est proposé à la Commission permanente de compenser les OPH pour leurs coûts *via* le versement de subventions exceptionnelles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 908 321 € aux OPH, répartis comme suit :

- Lyon Métropole habitat : 215 013 €,
 - Grand Lyon habitat : 548 453 €,
 - Est Métropole habitat : 144 855 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les 3 OPH définissant, notamment, le cadre d'octroi de ces subventions exceptionnelles.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 908 321 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP14O5063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290466-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
